

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5762**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 30, rue du Béguin et appartenant à l'indivision Génin-Lepercq

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5762**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 30, rue du Béguin et appartenant à l'indivision Génin-Lepercq**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 7 septembre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble composé d'un appentis édifié sur un terrain recouvert d'une dalle en béton situé 30, rue du Béguin à Lyon 7°, appartenant à l'indivision Génin-Lepercq, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 319 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 7 de la section BH.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de l'Opac du Rhône qui en assure le préfinancement et dont le programme consiste en la réalisation de logements sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Rhône, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, le tènement ci-dessus désigné pour un montant de 185 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant la cession, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 30, rue du Béguin à Lyon 7° et appartenant à l'indivision Génin-Lepercq.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,